

Présidée par : Jacques LIENARD

Présents : Pierre PELLEGRINELLI - Richard RATAJCZAK - Didier BARDET et Patrice FOIN

Excusés : Michel CORNIAUX - Pauline BLONDEAU

Réunion du 29 septembre 2026

La commission Statuts et Règlements / Contrôle des mutations a seule la compétence pour l'examen des demandes de changement de club.

Elle prend ses décisions en application des RG de la FFF et du règlement particulier de la LFHF.

Celles-ci ne peuvent être contestées que par le biais d'un appel devant la commission réglementaire de la LFHF.

En fonction de l'adoption par l'assemblée générale de la ligue en juin 2023, de l'application de l'article 92.2 des Règlements Généraux de la FFF, relatif à la demande d'accord de changement de club, un délai supplémentaire de sept (7) jours est laissé au club quitté pour répondre par une acceptation ou un refus à la demande d'accord qui lui a été formulée.

A défaut de réponse dans le délai susvisé, une amende forfaitaire journalière de trente euros (30), définie par le barème financier, sera appliquée par jour de retard au club quitté

En préambule, la Commission rappelle que **l'article 117.B) des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football** dispose qu'« est dispensé du cachet « Mutation », la licence : du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Cette disposition ne s'applique pas si la licence du joueur ou de la joueuse était déjà frappée du cachet "Mutation" dont la durée annuelle de validité n'est pas expirée.

De plus, le joueur U12 à U19, ainsi que la joueuse U12 F à U19 F, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence.

Lorsqu'un joueur U18 ou U19 quitte son club du fait qu'au sein de celui-ci il est dans l'impossibilité de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge et de la catégorie Senior, il ne sera pas soumis à la restriction de participation de l'alinéa précédent, si dans son nouveau club la seule possibilité qui lui est offerte est de participer aux compétitions de la catégorie Senior. »

Dossier n°1 — ROUSSEL Jade (9603028634) — ANICHE SC (500892)

Demande du club de ANICHE SC (500892) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse ROUSSEL Jade (9603028634), licenciée libre U17 F



Considérant que la licence de la joueuse ROUSSEL Jade a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de DOUAI SC dans les catégories U18 F/U17 F/U16 F a été déclarée le 25 juin 2026 ;

Considérant que cette déclaration est antérieure à l'enregistrement de la licence de la joueuse ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application

Par ces motifs,

La Commission :

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant la joueuse ROUSSEL Jade (9603028634), licenciée au club de ANICHE SC (500892).

Precise que ROUSSEL Jade ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°2 — COZETTE Quentin (2547439138) — CEMPUIS FC (548822)

Demande du club de CEMPUIS FC (548822) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur COZETTE Quentin (2547439138), licencié libre Senior

Considérant que la licence du joueur COZETTE Quentin a été enregistrée le 05 août 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de MOLIENS JS dans les catégories libre Senior a été déclarée le 30 juillet 2026 ;

Considérant que cette déclaration est antérieure à l'enregistrement de la licence du joueur ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application

Par ces motifs,

La Commission :

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant le joueur COZETTE Quentin (2547439138), licencié au club de CEMPUIS FC (548822).

Dossier n°3 — VERSCHUERE Adrien (2544025459) — CEMPUIS FC (548822)

Demande du club de CEMPUIS FC (548822) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur VERSCHUERE Adrien (2544025459), licencié libre Senior

Considérant que la licence du joueur VERSCHUERE Adrien a été enregistrée le 10 août 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de MOLIENS JS dans les catégories libre Senior a été déclarée le 30 juillet 2026 ;

Considérant que cette déclaration est antérieure à l'enregistrement de la licence du joueur ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application

Par ces motifs,

La Commission :

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant le joueur VERSCHUERE Adrien (2544025459), licencié au club de CEMPUIS FC (548822).

Dossier n°4 — BLONDEAU Noam (9604322249) — ERRE HORNAING US (554186)

Demande du club de ERRE HORNAING US (554186) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur BLONDEAU Noam (n° 9604322249), licencié libre U14



Considérant que la licence du joueur BLONDEAU Noam a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de HASNON MILLONFOSSE F dans les catégories U14/U15 n'a été déclarée que le 06 septembre 2026 ;

Considérant que cette déclaration est postérieure à l'enregistrement de la licence du joueur ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application ;

Par ces motifs,

La Commission refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant le joueur BLONDEAU Noam (9604322249), licencié au club de ERRE HORNAING US (554186).

Dossier n°5 — MORIAUX Yanis (9604631335) — ESTREES MONS FC (535349)

Demande du club de ESTREES MONS FC (535349) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur MORIAUX Yanis (9604631335), licencié libre U10

Considérant que la licence du joueur MORIAUX Yanis a été enregistrée le 30 août 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de STE EMILIE EPEHY ES dans les catégories libre Foot animation a été déclarée le 15 août 2026 ;

Considérant que cette déclaration est antérieure à l'enregistrement de la licence du joueur ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application

Par ces motifs,

La Commission :

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant le joueur MORIAUX Yanis (9604631335), licencié au club de ESTREES MONS FC (535349).

Precise que MORIAUX Yanis ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°6 — SERY Enzo (2546308570) — ESTREES MONS FC (535349)

Demande du club de ESTREES MONS FC (535349) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur SERY Enzo (2546308570), licencié libre Senior

Considérant que la licence du joueur SERY Enzo a été enregistrée le 06 juillet 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de STE EMILIE EPEHY ES dans les catégories libre Senior a été déclarée le 30 juin 2026 ;

Considérant que cette déclaration est antérieure à l'enregistrement de la licence du joueur ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application

Par ces motifs,

La Commission :

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant le joueur SERY Enzo (2546308570), licencié au club de ESTREES MONS FC (535349).

Dossier n°7 — DHALLEINE Claire (2544382207) — LESTREM US (521366)

Demande du club de LESTREM US (521366) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse DHALLEINE Claire (2544382207), licenciée libre Senior F



Considérant que la licence de la joueuse DHALLEINE Claire a été enregistrée le 05 juillet 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de MAZINGARBE EC dans les catégories libre Senior F a été déclarée le 16 juin 2026 ;

Considérant que cette déclaration est antérieure à l'enregistrement de la licence de la joueuse ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application

Par ces motifs,

La Commission :

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant la joueuse DHALLEINE Claire (2544382207), licenciée au club de LESTREM US (521366).

Dossier n°8 — BIGALION Nylia (9604699951) — LOOS EN GOHELLE USSM (501299)

Demande du club de LOOS EN GOHELLE USSM (501299) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse BIGALION Nylia (9604699951), licenciée libre U11 F

Considérant que la licence de la joueuse BIGALION Nylia a été enregistrée le 08 juillet 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de MAZINGARBE EC dans les catégories libre féminine a été déclarée le 16 juin 2026 ;

Considérant que cette déclaration est antérieure à l'enregistrement de la licence de la joueuse ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application

Par ces motifs,

La Commission :

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant la joueuse BIGALION Nylia (9604699951), licenciée au club de LOOS EN GOHELLE USSM (501299).

Precise que BIGALION Nylia ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°9 — BLANCHEZ Emma (9605447791) — LOOS EN GOHELLE USSM (501299)

Demande du club de LOOS EN GOHELLE USSM (501299) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse BLANCHEZ Emma (9605447791), licenciée libre U11 F

Considérant que la licence de la joueuse BLANCHEZ Emma a été enregistrée le 26 août 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de MAZINGARBE EC dans les catégories libre féminine a été déclarée le 16 juin 2026 ;

Considérant que cette déclaration est antérieure à l'enregistrement de la licence de la joueuse ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application

Par ces motifs,

La Commission :

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant la joueuse BLANCHEZ Emma (9605447791), licenciée au club de LOOS EN GOHELLE USSM (501299).

Precise que BLANCHEZ Emma ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement



Dossier n°10 — BLONDEL Clarisse (9602710898) — LOOS EN GOHELLE USSM (501299)

Demande du club de LOOS EN GOHELLE USSM (501299) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse BLONDEL Clarisse (9602710898), licenciée libre U18 F

Considérant que la licence de la joueuse BLONDEL Clarisse a été enregistrée le 03 juillet 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de MAZINGARBE EC dans les catégories libre féminine a été déclarée le 16 juin 2026 ;

Considérant que cette déclaration est antérieure à l'enregistrement de la licence de la joueuse ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application

Par ces motifs,

La Commission :

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant la joueuse BLONDEL Clarisse (9602710898), licenciée au club de LOOS EN GOHELLE USSM (501299).

Precise que BLONDEL Clarisse ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°11 — BONICEL Elise (9603469832) — LOOS EN GOHELLE USSM (501299)

Demande du club de LOOS EN GOHELLE USSM (501299) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse BONICEL Elise (9603469832), licenciée libre U11 F

Considérant que la licence de la joueuse BONICEL Elise a été enregistrée le 26 août 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de MAZINGARBE EC dans les catégories libre féminine a été déclarée le 16 juin 2026 ;

Considérant que cette déclaration est antérieure à l'enregistrement de la licence de la joueuse ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application

Par ces motifs,

La Commission :

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant la joueuse BONICEL Elise (9603469832), licenciée au club de LOOS EN GOHELLE USSM (501299).

Precise que BONICEL Elise ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°12 — DANJOUX Janaelle (9603087113) — LOOS EN GOHELLE USSM (501299)

Demande du club de LOOS EN GOHELLE USSM (501299) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse DANJOUX Janaelle (9603087113), licenciée libre U12 F

Considérant que la licence de la joueuse DANJOUX Janaelle a été enregistrée le 11 juillet 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de MAZINGARBE EC dans les catégories libre féminine a été déclarée le 16 juin 2026 ;

Considérant que cette déclaration est antérieure à l'enregistrement de la licence de la joueuse ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application

Par ces motifs,

La Commission :



Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant la joueuse DANJOUX Janaelle (9603087113), licenciée au club de LOOS EN GOHELLE USSM (501299).

Precise que DANJOUX Janaelle ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°13 — DE MICHIEL Emma (9603666794) — LOOS EN GOHELLE USSM (501299)

Demande du club de LOOS EN GOHELLE USSM (501299) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse DE MICHIEL Emma (9603666794), licenciée libre U11 F

Considérant que la licence de la joueuse DE MICHIEL Emma a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de MAZINGARBE EC dans les catégories libre féminine a été déclarée le 16 juin 2026 ;

Considérant que cette déclaration est antérieure à l'enregistrement de la licence de la joueuse ;

Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application

Par ces motifs,

La Commission :

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant la joueuse DE MICHIEL Emma (9603666794), licenciée au club de LOOS EN GOHELLE USSM (501299).

Precise que DE MICHIEL Emma ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°14 — FRISTOT Lola (9605132578) — LOOS EN GOHELLE USSM (501299)

Demande du club de LOOS EN GOHELLE USSM (501299) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse FRISTOT Lola (9605132578), licenciée libre U10 F

Considérant que la licence de la joueuse FRISTOT Lola a été enregistrée le 03 juillet 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de MAZINGARBE EC dans les catégories libre féminine a été déclarée le 16 juin 2026 ;

Considérant que cette déclaration est antérieure à l'enregistrement de la licence de la joueuse ;

Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application

Par ces motifs,

La Commission :

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant la joueuse FRISTOT Lola (9605132578), licenciée au club de LOOS EN GOHELLE USSM (501299).

Precise que FRISTOT Lola ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°15 — LANIER Jade (9605480323) — LOOS EN GOHELLE USSM (501299)

Demande du club de LOOS EN GOHELLE USSM (501299) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse LANIER Jade (9605480323), licenciée libre U12 F

Considérant que la licence de la joueuse LANIER Jade a été enregistrée le 26 août 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de MAZINGARBE EC dans les catégories libre féminine a été déclarée le 16 juin 2026 ;

Considérant que cette déclaration est antérieure à l'enregistrement de la licence de la joueuse ;



Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application

Par ces motifs,

La Commission :

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant la joueuse LANIER Jade (9605480323), licenciée au club de LOOS EN GOHELLE USSM (501299).

Precise que LANIER Jade ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°16 — MERCIER Océane (9603747519) — LOOS EN GOHELLE USSM (501299)

Demande du club de LOOS EN GOHELLE USSM (501299) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse MERCIER Océane (9603747519), licenciée libre U14 F

Considérant que la licence de la joueuse MERCIER Océane a été enregistrée le 03 juillet 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de MAZINGARBE EC dans les catégories libre féminine a été déclarée le 16 juin 2026 ;

Considérant que cette déclaration est antérieure à l'enregistrement de la licence de la joueuse ;

Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application

Par ces motifs,

La Commission :

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant la joueuse MERCIER Océane (9603747519), licenciée au club de LOOS EN GOHELLE USSM (501299).

Precise que MERCIER Océane ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°17 — PALKA Lena (9604562063) — LOOS EN GOHELLE USSM (501299)

Demande du club de LOOS EN GOHELLE USSM (501299) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse PALKA Lena (9604562063), licenciée libre U11 F

Considérant que la licence de la joueuse PALKA Lena a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de MAZINGARBE EC dans les catégories libre féminine a été déclarée le 16 juin 2026 ;

Considérant que cette déclaration est antérieure à l'enregistrement de la licence de la joueuse ;

Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application

Par ces motifs,

La Commission :

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant la joueuse PALKA Lena (9604562063), licenciée au club de LOOS EN GOHELLE USSM (501299).

Precise que PALKA Lena ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°18 — BRAI Cecilia (9603305655) — THEROUANNE US (525882)

Demande du club de THEROUANNE US (525882) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse BRAI Cecilia (9603305655), licenciée libre U18 F

Considérant que la licence de la joueuse BRAI Cecilia a été enregistrée le 13 août 2026 ;



Considérant que l'inactivité partielle du club de FRUGES AS dans les catégories U16F – U17 F – U18 F a été déclarée le 23 juillet 2025 ;

Considérant que cette déclaration est antérieure à l'enregistrement de la licence de la joueuse ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application

Par ces motifs,

La Commission :

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant la joueuse BRAI Cecilia (9603305655), licenciée au club de THEROUANNE US (525882).

Dossier n°19 — ANDRY Lyam (9602658131) — ONNAING O. (509985)

Demande du club de ONNAING O. (509985) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur ANDRY Lyam (n° 9602658131), licencié libre U14

Considérant que la licence du joueur ANDRY Lyam a été enregistrée le 02 juillet 2026 ;

Considérant que la radiation du club de CRESPIEN US a été déclarée que le 25 juin 2026 ;

La commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,

La Commission,

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant ANDRY Lyam (n° 9602658131), licencié au club de ONNAING O. (509985).

Dossier n°20 — BREBION Melvin (9602732151) — ONNAING O. (509985)

Demande du club de ONNAING O. (509985) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur BREBION Melvin (n° 9602732151), licencié libre U14

Considérant que la licence du joueur BREBION Melvin a été enregistrée le 02 juillet 2026 ;

Considérant que la radiation du club de CRESPIEN US a été déclarée que le 25 juin 2026 ;

La commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,

La Commission,

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant BREBION Melvin (n° 9602732151), licencié au club de ONNAING O. (509985).

Dossier n°21 — CHALAGHMI Eden (9602752643) — ONNAING O. (509985)

Demande du club de ONNAING O. (509985) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur CHALAGHMI Eden (n° 9602752643), licencié libre U14

Considérant que la licence du joueur CHALAGHMI Eden a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que la radiation du club de CRESPIEN US a été déclarée que le 25 juin 2026 ;

La commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.



Par ces motifs,

La Commission,

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant CHALAGHMI Eden (n° 9602752643), licencié au club de ONNAING O. (509985).

Dossier n°22 — LEFRANCQ Ilhian (9603928264) — ONNAING O. (509985)

Demande du club de ONNAING O. (509985) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur LEFRANCQ Ilhian (n° 9603928264), licencié libre U14

Considérant que la licence du joueur LEFRANCQ Ilhian a été enregistrée le 31 août 2026 ;

Considérant que la radiation du club de CRESPIEN US a été déclarée que le 25 juin 2026 ;

La commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,

La Commission,

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant LEFRANCQ Ilhian (n° 9603928264), licencié au club de ONNAING O. (509985).

Dossier n°23 — POINT Ylan (9602234278) — ONNAING O. (509985)

Demande du club de ONNAING O. (509985) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur POINT Ylan (n° 9602234278), licencié libre U14

Considérant que la licence du joueur POINT Ylan a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que la radiation du club de CRESPIEN US a été déclarée que le 25 juin 2026 ;

La commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,

La Commission,

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant POINT Ylan (n° 9602234278), licencié au club de ONNAING O. (509985).

Dossier n°24 — SIREUIL Timéo (9603100370) — ONNAING O. (509985)

Demande du club de ONNAING O. (509985) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur SIREUIL Timéo (n° 9603100370), licencié libre U14

Considérant que la licence du joueur SIREUIL Timéo a été enregistrée le 13 juillet 2026 ;

Considérant que la radiation du club de CRESPIEN US a été déclarée que le 25 juin 2026 ;

La commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,

La Commission,

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant SIREUIL Timéo (n° 9603100370), licencié au club de ONNAING O. (509985).



Dossier n°25 — STRADY Livio (9603593920) — ONNAING O. (509985)

Demande du club de ONNAING O. (509985) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur STRADY Livio (n° 9603593920), licencié libre U14

Considérant que la licence du joueur STRADY Livio a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que la radiation du club de CRESPIN US a été déclarée que le 25 juin 2026 ;

La commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,

La Commission,

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant STRADY Livio (n° 9603593920), licencié au club de ONNAING O. (509985).

Dossier n°26 — VUYSTEKE Kylian (9602921198) — ONNAING O. (509985)

Demande du club de ONNAING O. (509985) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur VUYSTEKE Kylian (n° 9602921198), licencié libre U14

Considérant que la licence du joueur VUYSTEKE Kylian a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que la radiation du club de CRESPIN US a été déclarée que le 25 juin 2026 ;

La commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,

La Commission,

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant VUYSTEKE Kylian (n° 9602921198), licencié au club de ONNAING O. (509985).

Dossier n°27 — RAMERY Auguste (9604573084) — ERQUINGHEM LYS CS (509707)

Demande du club de ERQUINGHEM LYS CS (509707) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur RAMERY Auguste (n° 9604573084), licencié libre U13

Considérant que la licence du joueur RAMERY Auguste a été enregistrée le 29 août 2026 ;

Considérant que le club de ERQUINGHEM LYS CS ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U12 U13, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de FLEURBAIX US à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,

La Commission,

Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant RAMERY Auguste (n° 9604573084), licencié au club de ERQUINGHEM LYS CS (509707).



Dossier n°28 — COLLIER Gianni (9604349455) — SOMAIN USA CHEMINOTS (534371)

Demande du club de SOMAIN USA CHEMINOTS (534371) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur COLLIER Gianni (n° 9604349455), licencié libre U15

Considérant que la licence du joueur COLLIER Gianni a été enregistrée le 17 août 2026 ;

Considérant que le club de SOMAIN USA CHEMINOTS ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U14 U15, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de MONTIGNY OSTREVENT à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,

La Commission,

Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant COLLIER Gianni (n° 9604349455), licencié au club de SOMAIN USA CHEMINOTS (534371).

Dossier n°29 — DOLLET Florine (1996837587) — PAYS DE ST OMER US (500368)

Demande du club de PAYS DE ST OMER US (500368) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse DOLLET Florine (n° 1996837587), licencié libre Senior F

Considérant que la licence de la joueuse DOLLET Florine a été enregistrée le 05 août 2026 ;

Considérant que le club de PAYS DE ST OMER US ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre Senior F, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de PAYS DE CASSEL US à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,

La Commission,

Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant DOLLET Florine (n° 1996837587), licencié au club de PAYS DE ST OMER US (500368).

Dossier n°30 — DIA Abdoul (2458320748) — ST QUENTIN O. (500164)

Demande du club de ST QUENTIN O. (500164) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur DIA Abdoul (n° 2458320748), licencié Foot loisir

Considérant que la licence du joueur DIA Abdoul a été enregistrée le 09 août 2026 ;

Considérant que le club de ST QUENTIN O. ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie Foot Loisir, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de LESDINS FC à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,

La Commission,



Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant DIA Abdoul (n° 2458320748), licencié au club de ST QUENTIN O. (500164).

Dossier n°31 — GALLIEZ Hugo (2548586276) — LAMBRES LEZ DOUAI ES (526822)

Demande du club de LAMBRES LEZ DOUAI ES (526822) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur GALLIEZ Hugo (n° 2548586276), licencié libre U15

Considérant que la licence du joueur GALLIEZ Hugo a été enregistrée le 26 août 2026 ;

Considérant que le club de LAMBRES LEZ DOUAI ES ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U14 U15, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de CUINCY AS à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,

La Commission,

Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant GALLIEZ Hugo (n° 2548586276), licencié au club de LAMBRES LEZ DOUAI ES (526822).

Dossier n°32 — HASSENE DAOUDI Mohamed Amine (2547972132) — ST ANDRE US (501048)

Demande du club de ST ANDRE US (501048) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur HASSENE DAOUDI Mohamed Amine (n° 2547972132), licencié libre U17

Considérant que la licence du joueur HASSENE DAOUDI Mohamed Amine a été enregistrée le 10 septembre 2026

Considérant que le club de ST ANDRE US ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U16 U17, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de LILLE BOIS BLANCS RC à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,

La Commission,

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant HASSENE DAOUDI Mohamed Amine (n° 2547972132), licencié au club de ST ANDRE US (501048).

Précise que HASSENE DAOUDI Mohamed Amine ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°33 — LABOURE Joshua (2548083105) — LA CHAPELLE FC (501341)

Demande du club de LA CHAPELLE FC (501341) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur LABOURE Joshua (n° 2548083105), licencié libre U17

Considérant que la licence du joueur LABOURE Joshua a été enregistrée le 23 septembre 2026 ;

Considérant que le club de LA CHAPELLE FC ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U16 U17, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de FRELINGHIEN ES à la date des demandes de licences.



Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,

La Commission,

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant LABOURE Joshua (n° 2548083105), licencié au club de LA CHAPELLE FC (501341).

Précise que LABOURE Joshua ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°34 — MOUSSAOUI Ines (2544273143) — GPT FEMININ BCV LAON (560984)

Demande du club de GPT FEMININ BCV LAON (560984) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse MOUSSAOUI Ines (n° 2544273143), licenciée libre Senior F

Considérant que la licence de la joueuse MOUSSAOUI Ines a été enregistrée le 22 septembre 2026 ;

Considérant que le club de GPT FEMININ BCV LAON ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre Senior F, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de EPERNAY CHAMPAGNE RC à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,

La Commission,

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant MOUSSAOUI Ines (n° 2544273143), licenciée au club de LAON US pour le compte du GPT FEMININ BCV LAON (560984).

Dossier n°35 — DENIS Flavio (2548515626) — QUAROUBLE FC (520072)

Demande du club de QUAROUBLE FC (520072) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur DENIS Flavio (n° 2548515626), licencié libre U16

Considérant que la licence du joueur DENIS Flavio a été enregistrée le 14 septembre 2026 ;

Considérant que le club de QUAROUBLE FC ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U16 U17, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de CRESPIEN ES à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,

La Commission,

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant DENIS Flavio (n° 2548515626), licencié au club de QUAROUBLE FC (520072).

Précise que DENIS Flavio ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°36 — PIGACHE Quentin (9602375249) — QUAROUBLE FC (520072)

Demande du club de QUAROUBLE FC (520072) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur PIGACHE Quentin (n° 9602375249), licencié libre U16



Considérant que la licence du joueur PIGACHE Quentin a été enregistrée le 14 septembre 2026 ;

Considérant que le club de QUAROUBLE FC ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U16 U17, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de CRESPIN ES à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,

La Commission,

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant PIGACHE Quentin (n° 9602375249), licencié au club de QUAROUBLE FC (520072).

Précise que PIGACHE Quentin ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°37 — AYADI DURIEUX Ilies (9602518947) — MARCHIENNES O (501282)

Demande du club de MARCHIENNES O (501282) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur AYADI DURIEUX Ilies (n° 9602518947), licencié libre U16

Considérant que la licence du joueur AYADI DURIEUX Ilies a été enregistrée le 01 septembre 2026 ;

Considérant que le club de MARCHIENNES O ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U16 U17, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de FENAIN ES à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,

La Commission,

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant AYADI DURIEUX Ilies (n° 9602518947), licencié au club de MARCHIENNES O (501282).

Précise que AYADI DURIEUX Ilies ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°38 — DENNETIERE Victor (9604915968) — ANHIERS RACHES UF (550629)

Demande du club de ANHIERS RACHES UF (550629) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur DENNETIERE Victor (n° 9604915968), licencié libre U13

Considérant que la licence du joueur DENNETIERE Victor a été enregistrée le 12 septembre 2026 ;

Considérant que le club de ANHIERS RACHES UF ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U12 U13, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de MONTIGNY OSTREVENT à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,



La Commission,

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant DENNETIERE Victor (n° 9604915968), licencié au club de ANHIERS RACHES UF (550629).

Précise que DENNETIERE Victor ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°39 — BOUREL Raphael (9603339371) — FRELINGHIEN ES (523532)

Demande du club de FRELINGHIEN ES (523532) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur BOUREL Raphael (n° 9603339371), licencié libre U13

Considérant que la licence du joueur BOUREL Raphael a été enregistrée le 20 septembre 2026 ;

Considérant que le club de FRELINGHIEN ES ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U12 U13, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de FLEURBAIX US à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,

La Commission,

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant BOUREL Raphael (n° 9603339371), licencié au club de FRELINGHIEN ES (523532).

Précise que BOUREL Raphael ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°40 — BOURGIN Mathis (9602315180) — WAZIERS USM (500927)

Demande du club de WAZIERS USM (500927) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur BOURGIN Mathis (9602315180), licencié libre U14

Considérant que la licence du joueur BOURGIN Mathis a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de LALLAING DYNAMIC C. dans les catégories U14/U15 a été déclarée le 17 septembre 2025 ;

Considérant que cette déclaration est antérieure à l'enregistrement de la licence du joueur ;

Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application ;

Par ces motifs,

La Commission :

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant le joueur BOURGIN Mathis (9602315180), licencié au club de WAZIERS USM (500927).

Précise que BOURGIN Mathis ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°41 — CARPENTIER Alice (9603781956) — LA CHAPELLE FC (501341)

Demande du club de LA CHAPELLE FC (501341) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse CARPENTIER Alice (n° 9603781956), licencié libre U17 F

Considérant que la licence de la joueuse CARPENTIER Alice a été enregistrée le 08 septembre 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de ARMENTIERES JA dans les catégories U18 F – U17 F – U16 F a été déclarée que le 16 septembre 2026 ;



Considérant que le club d'Armentières JA a déclaré forfait général en date du 17 septembre 2026

La commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,

La Commission,

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant CARPENTIER Alice (n° 9603781956), licenciée au club de LA CHAPELLE FC (504341).

Dossier n°42 — CUVELIER Sacha (9602461409) — FENAIN ES (581518)

Demande du club de FENAIN ES (581518) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur CUVELIER Sacha (n° 9602461409), licencié libre U15

Considérant que la licence du joueur CUVELIER Sacha a été enregistrée le 31 août 2026 ;

Considérant que le club de FENAIN ES ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U14 U15, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de ABSCON JS à la date des demandes de licences.

Considérant que le club de ABSCON JS a engagé une équipe U14 pour la saison 2026 – 2027,

Considérant qu'aucun mail officiel du club quitté n'est parvenu aux instances avant la date de demande de licence,

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,

La Commission,

Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant CUVELIER Sacha (n° 9602461409), licencié au club de FENAIN ES (581518).

Dossier n°43 — LEQUART Flavien (2547970751) — SALOUEL SALEUX RCF (525943)

Demande du club de SALOUEL SALEUX RCF (525943) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur LEQUART Flavien (n° 2547970751), licencié libre U18

Considérant que la licence du joueur LEQUART Flavien a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que le club de SALOUEL SALEUX RCF ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U18, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de AMIENS PORTUGAIS FCP à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,

La Commission,

Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant LEQUART Flavien (n° 2547970751), licencié au club de SALOUEL SALEUX RCF (525943).

**Dossier n°44 — FERRAT Masten (2548572866) — AMIENS AC (530323)**

Demande du club de AMIENS AC (530323) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur FERRAT Masten (n° 2548572866), licencié libre U18

Considérant que la licence du joueur FERRAT Masten a été enregistrée le 14 septembre 2026 ;

Considérant que le club de AMIENS AC ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U18, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de AMIENS PORTUGAIS FCP à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,

La Commission,

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant FERRAT Masten (n° 2548572866), licencié au club de AMIENS AC (530323).

Précise que FERRAT Masten ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°45 — LORIA Natale (2548021527) — AUBIGNY AU BAC US (553416)

Demande du club de AUBIGNY AU BAC US (553416) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur LORIA Natale (n° 2548021527), licencié libre U17

Considérant que la licence du joueur LORIA Natale a été enregistrée le 15 septembre 2026 ;

Considérant que le club de AUBIGNY AU BAC US ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U16 U17, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de PAYS SENSEE OSTREVEN à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,

La Commission,

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant LORIA Natale (n° 2548021527), licencié au club de AUBIGNY AU BAC US (553416).

Précise que LORIA Natale ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°46 — BOUTCHICHE Mohamed (2548417617) — ROEULX RC (509021)

Demande du club de ROEULX RC (509021) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur BOUTCHICHE Mohamed (n° 2548417617), licencié libre U17

Considérant que la licence du joueur BOUTCHICHE Mohamed a été enregistrée le 31 août 2026 ;

Considérant que le club de ROEULX RC ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U16 U17, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de MARCHIENNES O à la date des demandes de licences.



Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,

La Commission,

Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant BOUTCHICHE Mohamed (n° 2548417617), licencié au club de ROEULX RC (509021).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la LFHF (juridique@lfhf.fff.fr) dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant de 150€ qui sera débité du compte du club appelant.

Richard RATAJCZAK
Secrétaire de séance



Jacques LIENARD
Président de séance

